

LEXIA CONSEIL
Société par Actions simplifiée
Au capital de 10 010 Euros
Siège social : 1, rue de la Terre Adélie - Bâtiment P - Parc Edonia
35760 SAINT-GREGOIRE
821 774 510 RCS RENNES

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU
30 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente décembre,
A 12 heures,
Au siège social à SAINT-GREGOIRE,

Les associés de la société LEXIA CONSEIL se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société, situé 1, rue de la Terre Adélie – Parc Edonia – Bâtiment P – 35760 SAINT-GREGOIRE, sur convocation adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Mickaël BRUNET en sa qualité de représentant légal de la société MBR EXPERTISE, Présidente de la société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 1 001 actions sur les 1 001 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Le rapport du Président,
- Un exemplaire des statuts de la société,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège

social dont l'adresse figure sur la convocation, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Augmentation du capital social de 1 110 Euros par l'émission de 111 actions nouvelles de 10 euros chacune, à libérer intégralement par apport en numéraire, et la création d'une prime d'émission d'un montant global de 148 890 Euros, conditions et modalités de l'émission,
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités
- Questions diverses

Le Président présente à l'Assemblée le rapport de gestion établi par le Président.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale après avoir constaté que le capital social était entièrement libéré, décide, sous réserve de l'adoption de la résolution suivante concernant la suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital social de 1 110 Euros pour le porter à 11 120 Euros, par l'émission de 111 actions nouvelles de 10 Euros de valeur nominale chacune.

Les parts sociales nouvelles seront émises au prix de 1 351,35 euros par action, comprenant 10 euros de valeur nominale et 1 341,35 euros de prime d'émission.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les parts sociales nouvelles seront libérées par apport en numéraire à hauteur de 1 110 euros et par apport de clientèle inscrit à l'actif du bilan avec pour contrepartie un montant équivalent en prime d'émission, à hauteur de 148 890 euros.

Les parts sociales nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux parts sociales anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de réserver l'augmentation de capital décidée dans la résolution précédente à :

Madame Dorothee LOUALICHE demeurant 43, rue de la Croix Connue - 35510 CESSON SEVIGNE à concurrence de 111 actions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, en conséquence de l'adoption de la résolution précédente constate que les 230 parts sociales nouvelles sont immédiatement souscrites par Madame Dorothee LOUALICHE de la manière suivante :

A concurrence de 1 110 euros par apport en numéraire et

A concurrence de 148 890 euros par apport de clientèle ayant pour contrepartie une prime d'émission d'un montant équivalent.

L'Assemblée générale constate en outre :

- Que la somme de 1 110 euros, correspondant au montant de la souscription en numéraire a été déposée à la banque ;
- Que la différence entre la valeur de l'apport global (à savoir 150 000 €) et le montant de l'augmentation de capital (à savoir 1 110 €), soit la somme de 148 890 euros, constitue une prime d'émission qui sera inscrite au bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Les 111 parts sociales nouvelles composant l'augmentation de capital ont été intégralement souscrites et libérées du versement exigible.

La souscription en numéraire de 1 110 euros a été libérée en totalité en espèces et la banque CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE, située 1, Rue d'Antrain — 35700 RENNES, a établi le certificat du dépositaire en qualité de dépositaire des fonds.

En conséquence, l'Assemblée générale :

- Constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital à la date du certificat du dépositaire ;
- Décide de modifier les articles 6, et 7 des statuts de la manière suivante :

«

ARTICLE 6 – APPORTS

Il est rajouté le paragraphe suivant :

« Aux termes d'un procès-verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 décembre 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 1 110 euros pour le porter de 10 010 euros à 11 120 euros, par l'émission de 111 actions nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune. La prime d'émission est de 148 890€ ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 7- CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à ONZE MILLE CENT VINGT EUROS (11 120 €).
Il est divisé en 1 112 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées, de même catégorie. »
Le reste de l'article demeure inchangé.
»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et à la société LEXIA CONSEIL représentée par Mickaël BRUNET sise 1, rue de la Terre Adélie — Parc Edonia — Bâtiment P — 35760 SAINT-GRGEOIRE pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Mickaël Brunet

✓ Certifié par  yousign

La société MBR EXPERTISE

Représentée par M. Mickaël BRUNET

Pierre-Emmanuel Devy

✓ Certifié par  yousign

La société ACCUR EXPERTISE

Représentée par M. Pierre-
Emmanuel DEVY

Dorothee Loualiche

✓ Certifié par  yousign

La société DOL EXPERTISE

Représentée par Mme. Dorothee
LOUALICHE